Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 3 février 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation
Commune de Lescheroux
Département de l'AIN
Présentée par la SARL METHANEA

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_DDPP\2010\SARL_Methanea_Lescheroux\avis_definitif\AvisAE.odt n°30*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Lescheroux, présenté par la SARL Methanéa, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il sera porté à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 6 décembre 2011 et transmis à l'autorité environnementale le 23 décembre 2010 qui en a accusé réception le jour même.

PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Demandeur : SARL METHANEA

Adresse du siège social et du projet : Veyriat - 01560 Lescheroux
Objet : création d'une installation de méthanisation avec production de chaleur et d'électricité. Les matières entrantes sont composées de lisier de porcs, fumiers de porcs et

bovins, cultures intermédiaires, graisses de flottations, déchets d'industrie agroalimentaire, de restauration, collectivités ou grandes et moyennes surfaces.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.
Le projet sera implanté à proximité de l'élevage porcin de l'EARL du Grand Veyriat, fournissant 6 500 m3 de lisier. Du fumier de porcs et de bovins sera également incorporé ainsi que des graisses de flottation, des déchets d'industries agro-alimentaires, de collectivité, de restauration.
La transformation des produits entrants par le procédé de méthanisation conduit à la production de biogaz qui alimente un co-générateur. Ce co-générateur produit de l'électricité et de la chaleur.
La chaleur est valorisée pour assurer le fonctionnement de l'unité de méthanisation, l'hygiénisation des matières premières de catégorie 3, le chauffage des bâtiments d'élevage, des habitations, de l'atelier ainsi que l'eau de lavage des bâtiments et matériels.
L'électricité produite quant à elle est revendue à ERDF.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux
Du point de vue de l'urbanisme, le projet est situé en zone N de la carte communale de Lescheroux. Le projet est donc compatible avec la destination de la zone.

Le projet est situé sur la commune de LESCHEROUX, comportant des ZNIEFF de type 1 et 2 ; toutefois le projet envisagé ainsi que les parcelles d'épandage n'impactent pas ces zones.

Les principaux risques environnementaux portent sur des risques de pollution lors d'épandage du digestat ou en cas de débordement de fosse pouvant concourir à la pollution de cours d'eau soumis ou non à contrat de rivière.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels
Le projet présenté ne présente pas d'impact potentiel par son implantation en zone agricole.
Le principal danger sur une installation de ce type est le risque d'explosion présenté par le biogaz contenant du méthane.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.
L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation.
- selon la nature des impacts, en particulier :
  - Impacts sur les eaux : 3 parcelles sont situées à proximité d'une ZNIEFF de type 1 – étang de Pontremble qui joue un rôle dans l'accueil des oiseaux nicheur et migrateurs. Toutefois, la gestion telle que réalisée actuellement et prévue ne semble pas constituer un risque au regard du rôle joué par cette ZNIEFF.
  - Les déchets : la nature des différents déchets entrants sont pris en compte ainsi que leur élimination,

- Nuisances sonores et olfactives : elles sont existantes et ne font pas apparaître d'impact significatif sur l'environnement. L'étude d'impact acoustique devra être complétée selon la demande de la délégation territoriale de l'ARS. L'évaluation concernant les nuisances olfactives pourrait être argumentée à l'aide de données acquises sur des sites similaires.
- Impact paysager : l'installation est implantée en zone agricole où il existe déjà des bâtiments. L'ensemble des ouvrages de stockage et de traitement seront enterrés permettant de limiter l'impact visuel au maximum. Les bâtiments d'élevage situés à proximité font également écran à cette installation.
- Impact sur la faune et la flore : le site est déjà exploité depuis de nombreuses années.
- Transport : 4 camions par semaine assureront des livraisons. L'épandage constituera le plus gros poste transport avec 650 rotations par an.
- Énergie : production d'électricité et de chaleur par le biais d'une unité de traitement de déchets organiques non dangereux et valorisation locale de la chaleur.

L'étude conclut de manière justifiée, compte tenu des mesures prises, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

De plus, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière lisible et claire.

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement. il a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets potentiels sur l'environnement.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier de la SARL METHANEA sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux. Enfin, les études sont proportionnées aux enjeux limités de ce projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par délégtion
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI